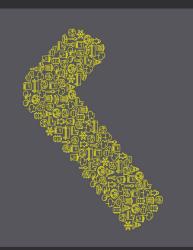
Volume 34 no. 08

16 SEPTEMBRE 2021

31 OCTOBRE 2021 9 H 30 À 20 H | VOTE PAR ANTICIPATION

9 H 30 À 20 H | JOUR DU SCRUTIN



ÉLECTIONS MUNICIPALES

BULLETIN SPÉCIAL ÉLECTION



Avis public d'élection

Municipalité de Dosquet

Date du scrutin 2021-11-07

Par cet avis public, Jolyane Houle, présidente d'élection, annonce les éléments suivants aux électrices et aux électeurs de la municipalité.

1. Le ou les postes suivants sont ouverts aux candidatures :

Poste de maire

Poste de conseiller 1 Poste de conseiller 2 Poste de conseillère 3 Poste de conseillère 4 Poste de conseiller 5 Poste de conseillère 6

 Toute déclaration de candidature à l'un de ces postes doit être produite au bureau de la présidente d'élection aux jours et aux heures suivants :

Du 17 septembre au 1er octobre 2021

Horaire

Lundi	De 8h30 à 12h00	De 13h00 à 16h00
Mardi	De 8h30 à 12h00	De 13h00 à 16h00
Mercredi	De 8h30 à 12h00	De 13h00 à 16h00
Jeudi	De 8h30 à 12h00	De 13h00 à 16h00

Attention: le vendredi 1er octobre 2021, le bureau sera ouvert de 9 h à 16 h 30 de façon continue.

3. Si plus d'une personne pose sa candidature à un même poste, vous pourrez exercer votre droit de vote en vous présentant au bureau de vote qui vous sera assigné, entre 9 h 30 et 20 h, aux dates suivantes :

Jour du scrutin : Dimanche 7 novembre 2021

Jour de vote par anticipation : Dimanche 31 octobre 2021

- 4. Vous pourrez voter par correspondance si vous êtes dans l'une des situations suivantes :
 - Votre domicile n'est pas sur le territoire de la municipalité;
 - Votre domicile est sur le territoire de la municipalité et :
 - Vous êtes domicilié(e) dans un établissement de santé admissible¹;
 - Vous êtes incapable de vous déplacer pour des raisons de santé ou vous êtes une proche aidante ou un proche aidant domicilié à la même adresse qu'une telle personne;

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, art. 99 Règlement sur le vote par correspondance, art. 5

¹ Les établissements de santé admissibles sont les centres hospitaliers, les CHSLD, les centres de réadaptation et les résidences privées pour aînés inscrites au registre constitué en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux et les centres hospitaliers et les centres d'accueil au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris.
SMC-1 (21-04)

- Vous aurez 70 ans ou plus le jour du scrutin;
- Entre le dimanche 17 octobre 2021 et le mercredi 27 octobre 2021, vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, car vous :
 - êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
 - avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré comme porteur de la maladie;
 - présentez des symptômes de COVID-19;
 - avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
 - êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19.

Pour voter par correspondance, vous devez faire une demande en communiquant avec la présidente d'élection au plus tard le mercredi 27 octobre 2021.

La façon de faire votre demande et sa validité varient selon votre situation :

- Si votre domicile n'est pas dans la municipalité, votre demande doit être faite par écrit et sera conservée pour toutes les élections et les référendums suivant la réception de la demande.
- Si vous être domicilié(e) et que devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, votre demande peut être verbale ou écrite et sera valide uniquement pour le scrutin en cours.
- Si vous êtes dans une autre des situations présentées ci-haut, votre demande peut être verbale ou écrite et sera valide pour le scrutin en cours et pour les recommencements qui pourraient en découler.

Les bulletins de vote par correspondance seront expédiés à partir du 21 Octobre 2021.

Les bulletins de vote devront être reçus au bureau de la présidente d'élection au plus tard le vendredi 5 novembre 2021 à 16h30.

- 5. La personne suivante a été nommée secrétaire d'élection : Lucie Boucher
- 6. L'adjointe suivante a été désignée pour recevoir des déclarations de candidature: Lucie Boucher
- 7. Vous pouvez joindre la présidente d'élection ou son adjointe à l'adresse et au numéro de téléphone cidessous.

Présidente d'élection et Adjointe

Adresse: 2 rue Monseigneur Chouinard, Dosquet

Courriel: mundosquet@videotron.ca

Téléphone: 418-728-3653

Signature

Donné à Dosquet le 15 Septembre

Présidente d'élection

Municipalité de Dosquet

Offre d'emploi -Personnel électoral

En prévision des élections municipales, la présidente d'élection est à la recherche de personnel disponible pour travailler lors des journées de votes (<u>dimanche le 31 octobre et 7 novembre 2021).</u>

Renseignements		
Nom:	Prénom :	
Adresse:		
Ville:	Code postal:	
Téléphone résidence :	Téléphone cellulaire :	
Courriel:		

Poste	Expérience, si oui, laquelle :	Poste désiré	
	(scolaire, municipal, provinciale, fédéral)		
Scrutateur de bureau de vote			
Secrétaire de bureau de vote			
Membre de la commission de révision			
Membre de la table de vérification			
Indiquez toute autre expérience jugée pertinente			

Tout membre du personnel électoral ne peut exécuter un travail de nature partisane à compter du moment où il prête serment à l'effet qu'il exercera sa fonction conformément à la Loi sur les élections et les referendums dans les municipalités.

Transmettre avant le 7 octobre 2021 à :

Jolyane Houle, présidente d'élection 2, rue Monseigneur-Chouinard Dosquet, QC G0S 1H0

 $\underline{mundosquet@videotron.ca}$

Pour information : 418-728-3653 Télécopieur : 418-728-3338

Volume 34 No.07 Page 3

Devenir une élue ou un élu municipal

Le sens de la collectivité, l'écoute, le goût de l'engagement et la capacité d'analyse sont des qualités essentielles au rôle d'élu. Les élus municipaux sont des personnes actives dans leur communauté et contribuent au développement de celle-ci.

Si vous souhaitez mettre vos talents et vos compétences au profit de votre municipalité, vous aimez travailler pour le bien commun, vous désirez faire valoir les intérêts des citoyennes et citoyens et participer à la prise de décision, vous avez ce qu'il faut pour poser votre candidature.

Les municipalités sont de véritables gouvernements de proximité. Elles offrent un environnement des plus attrayants à celles et ceux qui souhaitent s'engager

La vie municipale a besoin de femmes engagées

Les femmes constituent la moitié de la population et contribuent à l'avancement de la société. Il est important qu'elles prennent part aux décisions municipales, à titre d'élues. Aux termes de l'élection municipale générale de 2017, on ne comptait que 18,9 % de femmes à la mairie et seulement 34,5 % aux postes de conseillères municipales.

L'augmentation du nombre de candidates et d'élues dans les conseils municipaux constitue un enjeu de taille pour la santé démocratique.

Aux élections municipales de 2021, présentez-vous pour :

avoir un impact direct sur votre communauté et prendre part aux décisions qui influencent le quotidien des citoyennes et des citoyens;

éclairer la prise de décision en fonction des réalités différenciées des femmes et des hommes;

créer un équilibre entre la vision des femmes et des hommes;

contribuer à l'égalité entre les femmes et les hommes.

La vie municipale a besoin de jeunes engagés

Des gens de tous les horizons décident de poser leur candidature à un poste électif dans leur municipalité.

Aux élections municipales de 2021, présentez-vous si :

vous êtes intéressée ou intéressé par le développement de votre ville et de votre communauté;

vous souhaitez vous engager concrètement et faire entendre la voix de la nouvelle génération;

vous êtes porteur d'idées nouvelles;

vous souhaitez vivre une expérience professionnelle riche;

vous désirez devenir une agente ou un agent de changement.

Engagement de la candidate ou du candidat

Accepter de devenir candidate ou candidat aux élections municipales, c'est :

faire campagne pour promouvoir sa vision du développement de la municipalité;

faire le choix d'investir du temps pour représenter les gens de sa communauté;

souhaiter être à l'écoute des préoccupations de la population;

témoigner d'un intérêt pour les dossiers qui sont du ressort de la municipalité : l'environnement, l'aménagement et l'urbanisme, le développement économique local, le développement communautaire, les loisirs, la culture, etc.;

avoir envie de prendre part à des assemblées, à des commissions et à des comités qui permettent de faire progresser les enjeux locaux.